

Règlement « Biennale Art-Sud 2015 »

Le Centre culturel Christian Colle de Couvin, le Foyer culturel de Doische, le Foyer culturel de Florennes, le Foyer culturel de Philippeville, le Centre culturel régional « Action Sud » de Viroinval, le Centre culturel de Walcourt proposent un concours artistique sous l'appellation : « Biennale Art-Sud ».

Critères et modalités de participation.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les artistes domiciliés dans l'arrondissement de Philippeville, soit dans les communes de Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Viroinval et Walcourt.

Article 2

Les photographies devront avoir pour origine un acte créatif original et personnel, elles pourront être accompagnées d'un commentaire, d'une phrase ou d'un court texte.

Article 3

L'inscription est gratuite

Article 4

Les artistes feront parvenir les fichiers originaux en bonne résolution et en format JPG et leurs coordonnées auprès du Centre Culturel Régional Action Sud : artsplastiques@action-sud.be avant le 15 novembre 2014.

Article 5

Les prix de la biennale 2015 sont les suivants : 1er prix : 800€ - 2ème prix : 400€ - 3ème prix : 250€ Prix « Coup de cœur » : 250€

Article 6

Le jury fonctionnera en deux temps :

Les artistes feront parvenir leur(s) photographie(s) de leur(s) œuvre(s)- maximum 3 - par courrier électronique auprès du Centre Culturel Régional Action-Sud : artsplastiques@action-sud.be au plus tard le 15 novembre 2014 avec, en annexe, la mention de leurs références : nom et prénom, adresse complète, téléphone, adresse mail, titres des œuvres, dimensions, matériaux utilisés, valeur de vente. Les œuvres seront présentées sur écran au jury qui en sélectionnera au maximum 25.

Les œuvres sélectionnées devront être déposées par les artistes qui auront été préalablement avertis de leur sélection à Action-Sud 10 rue Vieille Eglise 1° étage à Nismes (Viroinval) le lundi 19 janvier 2015 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ou sur rendez-vous au 0474.63.75.96.

Le jury se réunira à nouveau en vue d'attribuer les 4 prix qui seront offerts le jour du vernissage.

Article 7

Les participants pourront présenter jusqu'à 3 œuvres et le jury pourra en retenir de une à trois afin de constituer une exposition itinérante.

Article 8

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9

Le jury n'aura pas connaissance de l'identité des candidats.

Article 10

Les œuvres présentées n'auront jamais été exposées.

Article 11

Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage fiable, solide, simple et pratique à défaut elles ne seront pas exposées. Elles seront impérativement protégées lors du déplacement (caisse en bois, carton, papier bulles...) et seront étiquetées. Les emballages seront également étiquetés. Ces étiquettes comprendront le nom de l'œuvre et de l'auteur. L'organisateur déclinera toutes responsabilités en cas d'accident ou dommages dans le cas où cet article 11 ne sera pas scrupuleusement respecté.

Article 12

Les œuvres pourront être mises en vente par les artistes. Aucun pourcentage ne sera retenu sur les œuvres lors d'une éventuelle vente. Les centres culturels ne s'immisceront pas dans les éventuelles transactions financières entre artistes et acheteurs pour lesquelles ils se déchargent de toute responsabilité.

Article 13

Les artistes participeront aux permanences des expositions. Une grille d'inscription à ces permanences sera complétée avec les artistes sélectionnés.

Article 14

Les œuvres seront assurées par le Centre Culturel Régional Action-Sud sur base du montant annoncé de la valeur de l'œuvre et selon les règles en vigueur auprès de la compagnie d'assurance.

Article 15

Les œuvres sélectionnées (même celles vendues) circuleront dans les différents centres culturels locaux pendant une durée maximale de 1an. Elles resteront donc à la disposition des organisateurs qui s'engagent à les conserver en « bon père de famille ». Aucune exploitation commerciale ne sera faite des photos des œuvres et aucune publication (catalogue/affiche d'expo/presse) ne sera réalisée sans l'accord de l'auteur.

Article 16

Le montage de l'exposition sera pris en charge par les Centres culturels locaux ainsi que la promotion (folders, affiches, parutions dans les journaux, invitations, vernissage...)